

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
PAR  
LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>A)</b>	<b>LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT D'ÉNERGIR .....</b>	<b>3</b>
<b>B)</b>	<b>LE PGÉE.....</b>	<b>17</b>
<b>C)</b>	<b>LE GSR.....</b>	<b>21</b>



## A) LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT D'ÉNERGIR

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-1

## Références :

- i) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0030, Énergir-G, Doc. 1](#), page 12, lignes 4-10 :

*Énergir souhaite reconduire l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) pour toutes les années du plan d'approvisionnement 2025-2028, tout en augmentant la prime maximale pour les coûts associés afin de faire passer la cible d'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative à environ 80 % annuellement. **Énergir poursuivra ses efforts afin de favoriser la transparence dans la réduction des émissions de méthane et autres gaz à effet de serre chez les producteurs**, d'attirer de nouveaux fournisseurs et d'augmenter la proportion du gaz de réseau achetée sous cette Initiative.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0008, Énergir-H, Doc. 3](#), page 9, lignes 1-13 :

*En ce qui concerne l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative), depuis la Cause tarifaire 2019-20205, la Régie a pris acte de la volonté d'Énergir de s'approvisionner en achats responsables. **Depuis, plusieurs contrats ont été signés avec différents fournisseurs et le total d'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative représente plus de 50 % du total d'approvisionnement en gaz de réseau pour 2022-2023.** À ce jour, plusieurs fournisseurs ont obtenu la certification EO100TM de l'organisme Equitable Origin, et certains producteurs sont également en démarche afin de quantifier leur performance, plus spécifiquement quant aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs opérations. **Cela tient compte du fait qu'Equitable Origin a publié des mises à jour importantes de sa norme de certification en janvier 2023. Par ce fait, Equitable Origin a élaboré une méthodologie de calcul de l'intensité des GES des producteurs gaziers, qui exigera une mesure de déclaration de l'intensité globale des GES des segments applicables de la chaîne de valeur du gaz naturel. Ce protocole fournira des précisions et des mesures supplémentaires sur les émissions de GES.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) GRESON FREITAS, [Responsibly Sourced' Gas Finds a Niche, But Some Cry Greenwashing](#), BNN Bloomberg, Jan 19, 2022, Paragraph 3 and 4:

*It's also raising hackles among environmentalists who worry that gas producers are seeking to profit by giving their fuel **a green sheen** without the energy sector*

*doing the hard work of actually moving to cleaner alternatives such as wind or solar. **RSG critics also question the role of the third parties offering certifications and warn that rewarding operators for plugging leaks or improving water use—while undeniably positive—sidesteps the fact that gas is still a carbon-intensive fossil fuel that shouldn't have a place in longer-term U.S. energy goals.***

***“We should be doing all of those things and not asking for extra credit and a gold star,” said Cara Bottorff, a senior analyst at Sierra Club in Washington. “We definitely feel that it is a lot of greenwashing.”***

**Demande(s) :**

- 1.1.1** Veuillez confirmer que la certification EO100™ de l'organisme Equitable Origin est accordée à une source de production spécifique et non à un producteur (qui pourrait avoir plusieurs sources de production différentes). Veuillez fournir la référence à votre réponse.

**Réponse :**

1 La norme EO100™ ne s'applique pas aux entreprises dans leur ensemble : le processus  
2 de mise en œuvre se concentre sur des sites de projets individuels. Comme mentionné  
3 à la page 65 du rapport *EO100™ Standard* :

4 « la norme EO100™ s'applique aux opérations de production et de génération d'énergie  
5 et à l'infrastructure connexe. Les opérations d'extraction minière, de biocarburants,  
6 d'énergie nucléaire ne sont pas éligibles à la certification, mais peuvent trouver la norme  
7 utile comme cadre pour mesurer et gérer les risques et les impacts conformément aux  
8 normes internationales et industrielles. Des addendas techniques supplémentaires  
9 intègrent des indicateurs qui abordent des préoccupations et des problèmes spécifiques  
10 liés à la production de pétrole et de gaz onshore, offshore et de schiste, à l'infrastructure  
11 associée, à l'hydroélectricité et aux énergies renouvelables. La mise en œuvre de la  
12 norme EO100™ peut avoir lieu à n'importe quelle étape d'un projet énergétique :  
13 planification/exploration, développement/installation, production/génération ou  
14 fermeture/démantèlement. Tout au long de cette norme, le terme “Opérateur” fait  
15 référence à l'entité ou à l'entreprise principalement responsable des activités de  
16 développement énergétique sur le site du projet, ainsi qu'à tous les entrepreneurs dont  
17 les activités pourraient raisonnablement être prévues pour avoir un impact sur  
18 l'environnement ou les personnes dans la zone d'influence. »<sup>1</sup> [traduit de l'anglais par Énergir]

---

<sup>1</sup> Rapport *Equitable Origin 100™ Standard*, 2022 : [https://energystandards.org/wp-content/uploads/2022/10/EO100-Standard-for-Responsible-Energy-Development\\_2017\\_PT.pdf](https://energystandards.org/wp-content/uploads/2022/10/EO100-Standard-for-Responsible-Energy-Development_2017_PT.pdf).

**1.1.2** Est-ce que la certification EO100TM de l'organisme Equitable Origin est de nature à pouvoir s'appliquer aux productions de GSR ? Veuillez fournir la référence à votre réponse.

**Réponse :**

1 Comme mentionné à la réponse à la question 1.1.1, les biocarburants ne sont pas  
2 éligibles à la certification.

**1.1.3** L'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir est-elle appliquée à ses **fournisseurs en GSR** et certains y participent-ils effectivement ? En plus de la sous-question plus large ci-après (1.1.10), veuillez déposer la liste de producteurs de GSR actuels et de sources de GSR de production actuelles participant à l'Initiative et leurs volumes respectifs et leurs caractéristiques et cotes leur permettant d'obtenir cette qualification depuis le début de cette Initiative, de même que celles prévues pour les années du plan d'approvisionnement.

**Réponse :**

3 Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.2.

**1.1.4** Si, en réponse à la sous-question qui précède, vous indiquez que l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir n'est pas appliquée à ses **fournisseurs en GSR** ou qu'ils n'y participent pas effectivement, veuillez expliquer pourquoi et si Énergir oeuvre à faire évoluer cette situation.

**Réponse :**

4 Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.2.

**1.1.5** Selon votre réponse à la sous-question précédente, les clients d'Énergir ont-ils été consultés pour valider leur intérêt ou connaissance de l'initiative en ce qui a trait à l'inapplication ou la non-participation à celle-ci par ses **fournisseurs en GSR** ? Si oui, veuillez décrire le processus.

**Réponse :**

5 Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.2.

**1.1.6** Nous constatons que la certification EO100TM de l'organisme Equitable Origin est de nature à pouvoir s'appliquer aux productions de gaz de schiste et l'est effectivement appliquée. Veuillez confirmer et fournir la référence à votre réponse.

**Réponse :**

1 Énergir le confirme. Cette information se trouve dans le rapport EO100™ *Technical*  
2 *Supplement : Onshore Natural Gas and Light Oil Production*<sup>2</sup>. Ce supplément technique  
3 est applicable aux opérations de gaz naturel et de pétrole léger, conventionnelles et non  
4 conventionnelles.

1.1.7 L'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir est-elle appliquée à ses **fournisseurs en gaz de schiste** et certains y participent-ils effectivement ? En plus de la sous-question plus large ci-après (1.1.10), veuillez déposer la liste de producteurs de gaz de schiste actuels et de sources de gaz de schiste de production actuelles participant à l'Initiative et leurs volumes respectifs et leurs caractéristiques et cotes leur permettant d'obtenir cette qualification depuis le début de cette Initiative, de même que celles prévues pour les années du plan d'approvisionnement.

**Réponse :**

5 Énergir n'a pas le niveau d'information pour répondre à cette question.  
6 Pour la liste complète des transactions conclues en vertu de l'Initiative pour l'année  
7 2022-2023, veuillez vous référer à la pièce B-0168, Énergir-12, Document 14 du dossier  
8 R-4242-2023.

1.1.8 Si, en réponse à la sous-question qui précède, vous indiquez que l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir est appliquée à ses **fournisseurs en gaz de schiste** ou qu'ils y participent effectivement, veuillez expliquer pourquoi et si Énergir œuvre à faire évoluer cette situation.

**Réponse :**

9 Avant 2006, les opérations conventionnelles de pétrole et de gaz étaient les principales  
10 opérations en Amérique du Nord. Avec les avancées de la fracturation hydraulique au  
11 début des années 2000, la plupart des nouvelles explorations et productions proviennent  
12 maintenant de sources non conventionnelles et de puits forés horizontalement.

13 La revue de la littérature scientifique réalisée par le Centre international de référence sur  
14 le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) pour Énergir montre que les  
15 plus récents travaux laissent sous-entendre que les émissions de GES du gaz non  
16 conventionnel sont légèrement supérieures, mais globalement similaires à celles du gaz  
17 naturel conventionnel<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Rapport *Technical Supplement Onshore Natural Gas and Light Oil Production*, Equitable Origin, 2022, p. i : [EO100-TechnicalSupplement-Onshore-Natural-Gas-and-Light-Oil-Production-Version-2.0.pdf \(energystandards.org\)](https://www.energystandards.org/EO100-TechnicalSupplement-Onshore-Natural-Gas-and-Light-Oil-Production-Version-2.0.pdf).

<sup>3</sup> CIRAIG, 2020, [Profil environnemental du gaz naturel distribué au Québec](#), p. 48.

1 Énergir souhaite avant tout s'approvisionner directement auprès de producteurs  
2 transparents et qui mettent en place des pratiques parmi les meilleures, notamment en  
3 matière de changements climatiques et d'environnement.

1.1.9 Selon votre réponse aux sous-questions précédentes, les clients d'Énergir ont-ils été consultés pour valider leur intérêt ou connaissance de l'initiative en ce qui a trait à l'application ou la participation à celle-ci par ses **fournisseurs en gaz de schiste** ? Si oui, veuillez décrire le processus.

**Réponse :**

4 L'Initiative avait été présentée à la Régie et aux intervenants reconnus à la  
5 Cause tarifaire 2019-2020<sup>4</sup>, lesquels représentent différents segments de la clientèle  
6 d'Énergir. L'initiative a aussi été présentée en novembre 2018 aux intervenants dans le  
7 cadre du processus de consultation réglementaire. Comme mentionné précédemment,  
8 les transactions conclues en vertu de l'Initiative sont présentées dans le cadre du rapport  
9 annuel.

1.1.10 La référence (i) mentionne qu'Énergir fera preuve de transparence fait aux émissions de ces producteurs. Veuillez confirmer que la référence (ii) ne contient aucune liste de producteurs ni de sources de production relatif à l'initiative. Veuillez déposer la liste de producteurs actuels et de sources de production actuelles participant à l'Initiative et leurs volumes respectifs et leurs caractéristiques et cotes leur permettant d'obtenir cette qualification depuis le début de cette Initiative (en spécifiant notamment, dans cette réponse aussi, dans quels cas il s'agit de **production de GSR ou de gaz de schiste**), de même que celles prévues pour les années du plan d'approvisionnement.

**Réponse :**

10 En ce qui a trait à la référence (i), Énergir divulgue sur son site Internet<sup>5</sup> les producteurs  
11 éligibles à l'Initiative ainsi que les documents de divulgation exigés dans le cadre de  
12 celle-ci, soit le rapport de certification d'Equitable Origin ainsi que la fiche d'indicateurs  
13 clés contenant les informations relatives aux émissions des producteurs.

14 Pour consulter les sites éligibles à l'Initiative, vous pouvez consulter cette page :  
15 <https://energystandards.org/certified-sites/>.

16 Concernant la liste des producteurs par source de production, Énergir n'a pas le niveau  
17 d'information pour répondre à cette question. Pour la liste complète des transactions  
18 conclues en vertu de l'Initiative pour l'année 2022-2023, veuillez vous référer à la pièce  
19 B-0168, Énergir-12, Document 14 du dossier R-4242-2023.

---

<sup>4</sup> R-4076-2018, pièce B-0184, Énergir-H, Document 1, annexe 17.

<sup>5</sup> <https://energir.com/fr/a-propos/developpement-durable/pratiques/pratiques/>.

1.1.11 La référence (ii) mentionne que la certification EO100TM a été mise à jour et qu'elle tient maintenant compte de variables tels que « l'intensité des GES des producteurs gaziers ». Veuillez décrire comment la certification EO100TM en tiendrait compte.

**Réponse :**

1 Veuillez consulter la méthodologie des calculs dans l'addenda A : Méthodologie de  
2 quantification de l'intensité des gaz à effet de serre<sup>6</sup>.

1.1.12 Aux fins de la certification EO100TM mise à jour, « l'intensité des GES des producteurs gaziers » est-elle (ou inclut-elle) la mesure de l'intensité carbone (IC) du GSR en vertu [Règlement sur les combustibles propres, DORS/2022-140 \(RCP\)](#). Veuillez expliquer comment cet aspect de la certification EO100TM s'harmonise alors avec a) les exigences du RCP et avec b) vos nouvelles conditions envisagées de cession de volumes ayant certaines IC et c) votre projet (actuellement en révision au Dossier r-4260-2024) de modifier le tarif de fourniture de gaz de source renouvelable (GSR) afin d'inclure la valorisation d'Unités de conformité (UC) issues du RCP ?

**Réponse :**

3 La certification EO100™ ne s'applique pas aux producteurs de GSR et la mesure d'IC du  
4 GSR n'a pas de lien avec les critères de cette certification. Les critères de cette  
5 certification, bien qu'elle soit volontaire, cohabitent avec le RCP, mais sans interagir avec  
6 ce dernier.

1.1.13 Énergir s'engage-t-elle à acheter le gaz avec « l'intensité des GES des producteurs gaziers » le plus faible ? Veuillez indiquer si cela pourrait augmenter les coûts de cette stratégie ?

**Réponse :**

7 Non. Énergir aspire et encourage l'émergence de ces référentiels qui pourraient  
8 permettre de distinguer davantage les options d'approvisionnement.

9 Depuis son lancement en 2019, l'objectif de l'Initiative est de favoriser davantage la  
10 transparence et d'établir un dialogue constructif à travers la chaîne de valeur du gaz  
11 naturel entre les producteurs gaziers, Énergir – qui distribue celui-ci à ses clients au  
12 Québec – et ses parties prenantes. L'émergence de référentiel comme l'intensité carbone  
13 des sites de production gazière pourrait éventuellement permettre à Énergir d'intégrer  
14 des éléments de performance tirés des informations fournies par les producteurs éligibles  
15 à l'Initiative afin de favoriser les producteurs ayant des impacts moindres.

---

<sup>6</sup> [Addendum-A-Greenhouse-Gas-Intensity-Quantification-Methodology-Version-4.0.pdf \(energystandards.org\)](#).



1.1.14 Les clients d'Énergir ont-ils été consultés pour valider leur intérêt ou connaissance de l'initiative de façon à justifier l'augmentation proposée à la hauteur de 80 % de l'approvisionnement ? Si oui, veuillez décrire le processus.

**Réponse :**

1 L'initiative et les changements relatifs à celle-ci sont présentés à la Régie et aux  
2 intervenants inscrits aux dossiers d'Énergir, lesquels représentent différents segments  
3 de la clientèle d'Énergir. Les clients sont donc consultés par le biais des processus  
4 réglementaires.

5 Par ailleurs, Énergir note un intérêt croissant de la part de ses clients industriels.

1.1.15 Veuillez commenter la référence (iii) à l'effet que la certification EO100TM et l'Initiative fondée sur celle-ci se qualifiaient de « greenwashing ».

**Réponse :**

6 Depuis le lancement de l'Initiative en 2019, Énergir maintient que l'objectif premier de  
7 celle-ci est de favoriser davantage la transparence et d'établir un dialogue constructif à  
8 travers la chaîne de valeur du gaz naturel entre les producteurs gaziers, Énergir – qui  
9 distribue ce gaz à ses clients au Québec – et ses parties prenantes. Le but est de pouvoir  
10 augmenter le niveau de divulgation et de démystifier les impacts liés à la production du  
11 gaz naturel afin de permettre des pratiques d'achat responsables de gaz naturel, mais  
12 aussi d'informer de manière juste et crédible l'ensemble des parties prenantes  
13 intéressées.

14 Énergir croit que l'Initiative peut véritablement élever les normes au-dessus des  
15 réglementations existantes. Ultiment, Énergir est d'avis que l'emploi de ces meilleures  
16 pratiques par les producteurs éligibles à l'Initiative pourrait indirectement entraîner des  
17 bénéfices environnementaux. Ainsi, contrairement à certains propos rapportés dans  
18 l'article de la référence (iii), l'Initiative d'Énergir n'a pas pour objectif de donner un « lustre  
19 vert » au gaz naturel traditionnel qu'elle distribue, mais plutôt de s'approvisionner auprès  
20 de producteurs spécifiques afin d'assurer une meilleure traçabilité de ses  
21 approvisionnements gaziers et de s'approvisionner auprès de producteurs divulguant de  
22 l'information et qui auront démontré l'adoption de pratiques ESG (environnementales,  
23 sociales et de gouvernance) parmi les meilleures.

24 Quant aux critiques ayant trait au rôle des organisations tierces délivrant des  
25 certifications, Énergir rappelle qu'elle a opté pour la certification d'EO100 d'Equitable  
26 Origin à l'issue d'un processus rigoureux, mené de concert avec l'Institut Pembina, afin  
27 d'identifier la certification qui répondait le mieux aux enjeux liés à la production du gaz  
28 naturel traditionnel et aux préoccupations énoncées par ses parties prenantes. La norme  
29 EO100™ est la plus complète en termes d'exigences environnementales, sociales et de  
30 gouvernance (ESG), soit la seule norme existante de ce type conçue spécifiquement pour  
31 le développement énergétique, et se distingue par son exigence de vérification au moyen  
32 d'un audit externe indépendant.

**1.1.16** Devant ces critiques de « greenwashing », Énergir estime-t-elle qu'une reconduction de l'Initiative pour les années du plan d'approvisionnement 2025-2028 nuirait à son nouveau modèle d'affaires axé notamment sur la promotion du GSR et de la biénergie électricité-gaz en lien avec des objectifs de transition énergétique?

**Réponse :**

1 Au contraire, Énergir identifie l'Initiative comme étant un des indicateurs permettant de  
2 suivre l'incidence de ses orientations stratégiques en matière de décarbonation dans sa  
3 chaîne de valeur, le tout en cohérence avec ses autres orientations stratégiques de  
4 décarbonation, comme l'efficacité énergétique, la complémentarité avec l'électricité  
5 (biénergie) et le GSR.

**1.1.17** Devant ces critiques de « greenwashing », Énergir estime-t-elle qu'il pourrait être opportun de ne pas reconduire l'Initiative pour les années du plan d'approvisionnement 2025-2028 ?

**Réponse :**

6 Non. À l'inverse, Énergir demande de reconduire l'Initiative pour 2025-2028. Malgré la  
7 décroissance anticipée des volumes de gaz naturel fossile, ce dernier est encore présent  
8 dans l'approvisionnement futur. L'Initiative demeure donc pertinente.

**1.1.18** Veuillez expliquer l'avantage qu'Énergir retirerait de la reconduction de l'Initiative pour les années du plan d'approvisionnement 2025-2028, du point de vue de son image et de sa transition énergétique.

**Réponse :**

9 L'Initiative permet de contribuer à un rehaussement des pratiques et des normes du  
10 secteur.

11 Du point de vue de sa transition énergétique, Énergir maintient que l'Initiative constitue  
12 un indicateur lui permettant de suivre l'incidence de ses orientations stratégiques en  
13 matière de décarbonation dans sa chaîne de valeur et qu'elle est cohérente avec les  
14 autres orientations de sa vision stratégique de décarbonation, dans la mesure où elle  
15 cherche d'abord à diminuer les volumes qu'elle distribue et à rendre progressivement  
16 renouvelables les volumes restants.

17 Pour ces raisons, Énergir est d'avis que l'Initiative peut contribuer positivement à  
18 maintenir l'image d'une entreprise qui met en place des pratiques d'achats plus  
19 responsables et qui cherche à encourager l'usage des pratiques ESG étant reconnues  
20 parmi les meilleures à travers sa chaîne de valeur, tout en reconnaissant les défis quant  
21 à une communication claire des objectifs de l'Initiative.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-2****Références :**

- i) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0030, Énergir-G, Doc. 1](#),
- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0006, Énergir-H, Doc. 2](#), page 24, Tableau 16:

**Tableau 16**

**Écarts de livraisons au marché petit et moyen débits  
Cause tarifaire 2023-2024 vs révision volumétrique 4/8 2023-2024**

	DESCRIPTION	Prévision CT 2023-2024 (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	Révision 4/8 2023-2024 (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )
1	<b>Livraisons au 30 septembre 2023</b>	<b>3 023,8 *</b>	<b>3 002,0 **</b>
2	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(20,5)	(20,4)
3	Économies d'énergie hors programmes	(8,8)	(8,7)
4	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(19,7)	(3,8)
5	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(62,2)	(26,5)
6	Normale climatique	(3,3)	5,5
7	Impact du 29 février	3,0	3,0
8	Migration des clients entre les tarifs D <sub>1</sub> , D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> , D <sub>5</sub>	7,4	(12,9)
9	Maturation des nouvelles ventes	72,1	28,7
10	<b>Livraisons anticipées au 30 septembre 2024</b>	<b>2 991,8</b>	<b>2 967,0</b>

\* R-4213-2022, pièce B-0052, Énergir-H, Document 2, p. 20, tableau 14, ligne 10.

\*\* R-4242-2023, pièce B-0051, Énergir-9, Document 1, p. 1, colonne 5, ligne 5.

- iii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0006, Énergir-H, Doc. 2](#), page 34, lignes 1-31 :

*Biénergie : Le volet résidentiel du programme de biénergie est entré en vigueur **en juin 2022**. Les volets commercial et institutionnel sont entrés à leur tour en vigueur en novembre 2023. **De ce fait, les volumes transférés vers l'électricité attribuables à la biénergie sont prévus à -12,8 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> pour 2024-2025**. Ces volumes augmentent progressivement pour atteindre jusqu'à **-30,4 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> par année à l'horizon 2027-2028**. Les hypothèses ayant servi à établir les volumes prévisionnels de biénergie du plan d'approvisionnement 2025-2028 ont été revues en tenant compte du fait que le potentiel de clients existants admissibles à la biénergie et celui de leurs volumes moyens associés devraient diminuer d'une année à l'autre, à cause de l'effet combiné de la perte naturelle de clients/volumes ainsi que l'adoption de mesures d'efficacité énergétique des initiatives des clients. **Ces hypothèses considèrent également le fait que de nouvelles technologies devraient être disponibles dans le marché en 2026**,*

**ce qui permettra à un plus grand nombre de clients dont leurs appareils seront en fin de leur vie utile de potentiellement adhérer à l'offre biénergie.**

L'évolution réelle observée du programme de biénergie résidentielle, incluant les contraintes techniques et logistiques constatées, a permis de revoir et d'ajuster la courbe de pénétration du volet résidentiel en termes de taux de pénétration annuel ainsi que la répartition mensuelle de l'adhésion des clients au cours d'une année. Ces deux éléments ont un impact sur le volume prévu effectif de transferts vers l'électricité attribuable à la biénergie. **Les hypothèses de biénergie pour le secteur résidentiel considèrent un taux de pénétration en termes de nouveaux clients de 60 % pour 2024-2025. Ce taux continuera d'augmenter pour atteindre un niveau de 88 % pour 2027-2028.**

Les hypothèses du programme de biénergie des volets commercial et institutionnel ont été calibrées en considérant une courbe de pénétration annuelle théorique qui prend en compte la progression de l'adoption d'un niveau produit dans le marché, c'est-à-dire des taux qui s'accroissent graduellement année après année. Les taux sont faibles au début de la période d'analyse, mais prennent de l'ampleur au fur et à mesure que le programme devient plus mature, en gardant une portion du potentiel de clients, lesquels – pour des raisons techniques, financières ou par choix – n'adopteront pas le produit. **Ces hypothèses considèrent aussi le fait que les volets commercial et institutionnel de biénergie ne débiteront qu'au deuxième trimestre de 2024 et ont été ajustés en prenant en compte la progression observée du taux de pénétration lors des deux premières années de mise en œuvre du volet biénergie résidentielle.**

Les hypothèses des volets commercial et institutionnel prévoient des taux de pénétration de 18 % du potentiel de clients admissibles à la biénergie en 2024 pour chacun de volets. **Ces taux progresseront à 30 % en 2025 et atteindront un niveau de 57 % et de 66 % pour le volet commercial et institutionnel respectivement.**

[Souligné en caractère gras par nous]

#### **Demande(s) :**

**1.2.1** Veuillez confirmer que la référence (i) ne traite pas des enjeux relatifs à la mise en place du programme de biénergie ?

#### **Réponse :**

1 La référence (i) est la pièce des faits saillants de la Cause tarifaire 2024-2025 et Énergir  
2 ne comprend pas la question dans le cadre de cette référence.

1.2.2 Veuillez confirmer l'écart important à la ligne 4 de la référence ii) quant aux volumes reliés à la biénergie. Veuillez indiquer si d'autres explications que celles fournies à la référence iii) peuvent expliquer cet écart. Par exemple, les programmes de subventions ?

**Réponse :**

1 Veuillez vous référer à la réponse de la question 2.1 de la pièce Énergir-T, Document 3.  
2 Cette réponse présente les éléments principaux qui expliquent cet écart, incluant ceux  
3 hors de la référence iii).

1.2.3 Veuillez produire un tableau de prévision avec les nouveaux volumes prévus pour la durée de l'entente de biénergie en tenant compte des nouveaux scénarios de volumes présentés à la référence (iii).

**Réponse :**

4 Les prévisions au-delà de l'année 2027-2028 ne font pas partie de la période couverte  
5 par la Cause tarifaire 2024-2025. Le tableau ci-dessous présente les volumes prévus par  
6 le marché des transferts vers l'électricité des clients existants attribuables à la biénergie  
7 pour les années de l'entente qui se trouvent sur la période couverte par la présente cause  
8 tarifaire.

**Tableau Q-1.2.3**  
**Prévisions des transferts vers l'électricité**  
**des clients existants attribuables à la biénergie**

	2024	2025	2026	2027	2028
Transferts vers l'électricité	(10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	(10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	(10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	(10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	(10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )
Résidentiel	(3,3)	(7,1)	(8,2)	(11,0)	(12,6)
Commercial	(0,3)	(3,2)	(5,5)	(9,9)	(12,6)
Institutionnel	(0,2)	(2,4)	(2,8)	(4,1)	(5,1)
<b>Total annuel</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(12,8)</b>	<b>(16,6)</b>	<b>(25,0)</b>	<b>(30,4)</b>

1.2.4 Veuillez expliquer pourquoi un scénario d'introduction de nouvelle technologie n'avait pas été proposée à la signature de l'entente de 15 ans ?

**Réponse :**

9 Les hypothèses de conversion de l'ensemble de la clientèle visée ont été largement  
10 discutées dans le cadre du dossier biénergie (R-4169-2021). Énergir ne voit donc pas la  
11 pertinence de tenter de concilier ces éléments avec les hypothèses de travail utilisées  
12 dans le cadre du dossier biénergie.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉE-1-3****Références :**

- i) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0030, Énergir-G, Doc. 1](#),
- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0099, Énergir-H, Doc. 10](#), page 6 :

**La prévision de la demande selon la grande segmentation proposée permet de mettre en perspective les résultats**

Prévision de la demande volontaire de GSR par grands segments utilisés dans la modélisation (en Mm<sup>3</sup>, et % du total annuel)

	2023-2024 (4-8)	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
① Petit et moyen débit, existant	10 (27 %)	15 (27 %)	16 (30 %)	21 (26 %)	35 (32 %)
② Petit et moyen débit, nouveau	1 (3 %)	9 (17 %)	21 (39 %)	35 (43 %)	47 (43 %)
③ Ventes grandes entreprises	27 (70 %)	29 (56 %)	17 (31 %)	25 (31 %)	28 (25 %)
<b>Total</b>	<b>39</b> (100 %)	<b>52</b> (100 %)	<b>54</b> (100 %)	<b>81</b> (100 %)	<b>110</b> (100 %)

La part des « VGE » perdrait en importance relative à l'horizon du plan, avec l'accroissement des volumes provenant des nouveaux raccordements 100 % renouvelables et de l'accroissement du PMD existant

**Demande(s) :**

- 1.3.1 On remarque une progression importante à ligne 2 du tableau de la référence ii). Veuillez confirmer si ce volume de gaz servira dans le calcul de la compensation d'Hydro-Québec dans le cadre de l'entente de biénergie malgré le fait qu'il ne s'agit pas d'un volume qu'Énergir perdra, mais bien gagnera.

**Réponse :**

- 1 Les volumes à la ligne 2 correspondent aux volumes de GSR des nouveaux  
 2 raccordements biénergie et 100 % GSR. Ils ne correspondent pas aux volumes servant  
 3 au calcul de la compensation d'Hydro-Québec dans le cadre de l'entente de biénergie.

- 1.3.2 Veuillez déposer une version modifiée du tableau de la référence ii aux fins de segmenter les « Ventes grandes entreprises » entre l'existant et le nouveau.

**Réponse :**

- 4 Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements  
 5 n° 1 DE L'AHQ-ARQ, à la pièce Énergir-T, Document 3.

**1.3.3** Au tableau de la référence ii, le « nouveau » désigne-t-il les nouveaux raccordements sujets à l'achat obligatoire de GSR? Sinon veuillez expliquer la différence ainsi que déposer une version remodifiée de ce tableau (incorporant la segmentation précédente les « Ventes grandes entreprises » entre l'existant et le nouveau) de manière à clairement identifier, tant pour les Ventes à petit et moyen débit que pour les Ventes grandes entreprises, la part les nouveaux raccordements sujets à l'achat obligatoire de GSR

**Réponse :**

1 À la référence ii), le « nouveau » correspond effectivement aux nouveaux raccordements  
2 100 % renouvelables dans le bâtiment. Les nouveaux raccordements industriels sont  
3 exclus de l'exercice de prévisions.

**1.3.4** Veuillez justifier si le modèle utilisé pour cette prévision tient compte des nouveaux programmes d'accès à la propriété annoncés par les divers paliers de gouvernement de même que l'accélération du processus d'octroi des permis de construction. Selon votre réponse, veuillez préciser les ajustements qui seraient requis au modèle.

**Réponse :**

4 Le modèle de prévision de demande volontaire de GSR pour les nouveaux  
5 raccordements 100 % renouvelables utilise comme intrant les prévisions des nouvelles  
6 ventes du présent dossier, qui elles-mêmes s'appuient en partie sur une projection la plus  
7 à jour des mises en chantier provenant de la SCHL au moment de produire la prévision  
8 de la demande globale du présent dossier. Énergir se fie aux projections publiques des  
9 mises en chantier prévues plutôt que de modéliser l'impact d'une mesure spécifique sur  
10 les nouvelles ventes.

**1.3.5** Suivant les réponses qui précèdent, il semble donc que 50% du GSR qui sera livré en 2027-2028 le sera en vertu de l'achat obligatoire de GSR dans les nouveaux raccordements (nouvelles constructions). Cela n'indique-t-il pas une saturation du marché de l'achat volontaire de GSR. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

11 Énergir n'est pas d'avis que ce constat indique une saturation du marché de l'achat  
12 volontaire GSR. Le modèle de demande volontaire de GSR a été réalisé au meilleur des  
13 informations disponibles au moment de la présente cause tarifaire et sera amélioré pour  
14 intégrer un retour d'expérience plus grand, ainsi que de nouveaux éléments de contexte.  
15 Notons l'impact des efforts de commercialisation futurs d'Énergir et l'impact de nouvelles  
16 réglementations qui pourraient potentiellement favoriser une plus grande adoption du  
17 GSR.



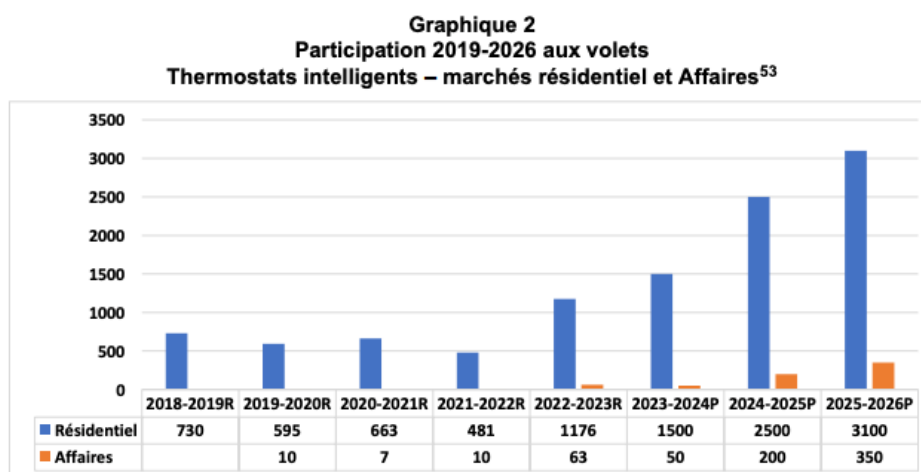


## B) LE PGÉE

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-4

## Références :

- i) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0030, Énergir-G, Doc. 1](#),
- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0017, Énergir-J, Doc. 2](#), page 32, Graphique 2 :



- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0017, Énergir-J, Doc. 2](#), page 34, lignes 3 à 21 :

*Force est de constater que la situation a significativement changé deux ans après la réalisation des entrevues par l'Évaluateur à la lumière des principaux résultats suivants du récent sondage :*

- **Une forte proportion d'installateurs intègre toujours ou parfois la subvention de thermostats intelligents d'Énergir dans leur soumission : 69 % dans le contexte de biénergie résidentiel; 57 % lors de remplacement uniquement d'équipement au gaz naturel dans les marchés résidentiel et Affaires;**

- **L'installation de thermostats intelligents est relativement facile pour les entrepreneurs : 83 % d'entre eux trouvent très ou assez facile d'installer un thermostat intelligent chez le client.** Or, pour ceux qui installent un niveau plus faible de thermostats intelligents au cours de l'année, la tâche semble un peu plus ardue. Étant donné l'intérêt et la facilité d'installer des thermostats intelligents par la grande majorité des entrepreneurs, Énergir continuera à s'appuyer sur ces derniers comme partenaires clés dans la promotion des aides financières des volets Thermostats intelligents – résidentiel et Thermostats intelligents – petits clients Affaires (projet pilote).

**En 2022-2023, 56 % des thermostats intelligents installés dans le cadre du volet Thermostats intelligents – résidentiel l’ont été par des professionnels lors de l’installation de systèmes biénergie.** Notons que les professionnels dans le contexte de la biénergie comprennent non seulement les plombiers, mais également d’autres corps de métiers, tels que les électriciens et les frigoristes.

[Souligné en caractère gras par nous]

iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0017, Énergir-J, Doc. 2](#), page 36, lignes 6 à 22 :

*Enbridge a développé une approche intéressante pour résoudre cet enjeu qui consiste à émettre un code unique associé au rabais lorsque le client en fait la demande sur le site internet du distributeur gazier. Après avoir reçu son code unique du rabais d’Enbridge par courriel, le client d’Enbridge peut utiliser ce code pour réduire le coût d’un thermostat intelligent lors de l’achat en magasin ou en ligne auprès des détaillants et manufacturiers accrédités. Notons qu’un nombre limité de manufacturiers et de détaillants ont la capacité d’accepter et de gérer des codes uniques.*

*Énergir a eu des discussions avec Enbridge et la firme qui gère les codes uniques pour Enbridge dans le but de comprendre le fonctionnement opérationnel de cette approche et de connaître très 14 sommairement les coûts de développement et de déploiement. Il est important de noter que i) la taille du marché québécois des clients résidentiel et petits Affaires utilisant le gaz naturel aux fins de la chauffe des bâtiments représente seulement le dixième de celui du marché ontarien, et ii) les coûts d’une telle approche sont importants. 18*

*Au cours de la prochaine année, Énergir poursuivra son étude sur la faisabilité économique, opérationnelle et administrative afin de transposer cette approche dans le contexte québécois. Advenant que les conclusions de cette étude soient positives, Énergir pourrait présenter les éléments clés de sa stratégie associée aux rabais instantanés et les budgets additionnels requis à la Régie dans un prochain dossier tarifaire.*

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

**1.4.1** Quelle part des installations de thermostats intelligents se fera sur des systèmes de biénergie ? Veuillez présenter un graphique de la référence i) avec ces informations. Veuillez confirmer que ce graphique tient compte des scénarios d’installation de biénergie discutés à la question 1.3 précédente ?

**Réponse :**

1 Les parts des installations de thermostats intelligents sur des systèmes de biénergie pour  
2 les résultats réels de l'année 2022-2023 sont présentées à l'annexe G du complément  
3 d'information du Rapport annuel 2023 du PGEE<sup>7</sup>.

4 Quant aux parts des installations de thermostats intelligents sur des systèmes de  
5 biénergie pour les années prévisionnelles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, ces  
6 informations sont présentées à la réponse à la question 4.3 de la DDR n° 3 de la Régie  
7 dans le cadre de la Cause tarifaire 2023-2024<sup>8</sup>.

8 Puisqu'aucun scénario d'installation de biénergie n'est discuté à la question 1.3, Énergir  
9 n'est pas en mesure de répondre à la dernière partie de la présente question.

**1.4.2** Énergir présente ses propositions de stratégies de commercialisation pour les  
thermostats intelligents aux références ii) et iii). Énergir envisage telle une subvention  
bonifiée si le client s'engage à se convertir à la biénergie? Veuillez expliquer pourquoi ?

**Réponse :**

10 Non. Énergir juge pour le moment que la calibration actuelle de l'aide financière par  
11 rapport aux surcoûts des thermostats intelligents est adéquate, pour les motifs énoncés  
12 à la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME, à la  
13 pièce Énergir-T, Document 5.

**1.4.3** Dans la référence iii) Énergir envisage se baser sur le modèle de promotion adopté par  
Enbridge. Cette dernière a confié à une firme externe la gestion de ce programme.  
Énergir envisage-t-elle cette même approche ?

**Réponse :**

14 Non, Énergir n'envisage pas cette approche pour le moment.

---

<sup>7</sup> R-4242-2023, pièce B-0156, Énergir-13, Document 3.

<sup>8</sup> R-4213-2022, pièce B-0289, Énergir-T, Document 1.



## C) LE GSR

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-1-5

## Références :

- i) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0030, Énergir-G, Doc. 1](#),
- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0013, Énergir-H, Doc. 6](#), page 1:

## PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2024 À 2028

	2024-2025		2025-2026		2026-2027		2027-2028	
Règlement	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	
1 Volumes de base	6 210 300		6 153 668		6 111 706		6 090 544	
2 % règlement	2,00%		5,00%		5,00%		5,00%	
3 Volumes exigibles	124 206		307 683		305 585		304 527	
4								
Approvisionnement <sup>1</sup>	Nb de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nb de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nb de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nb de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
5 Achat direct territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Gaz de réseau GSR en territoire approuvé <sup>2</sup>	13	47 896	13	62 020	13	67 106	13	89 722
8 Gaz de réseau GSR en territoire non approuvé <sup>3</sup>	1	-	3	-	9	-	10	-
9 Gaz de réseau GSR hors territoire approuvé <sup>2</sup>	8	162 842	8	178 893	8	225 186	8	239 805
10 Gaz de réseau GSR hors territoire non approuvé <sup>3</sup>	-	-	2	-	4	-	6	-
11 Total volumes	22	210 738	26	240 913	34	292 292	37	329 527
12								
Coûts des contrats approuvés	Nb de contrats	Coûts	Nb de contrats	Coûts	Nb de contrats	Coûts	Nb de contrats	Coûts
13 Prix moyen ( c/m <sup>3</sup> )	-	84,25	-	87,25	-	91,91	-	94,56
14 Coûts (000 \$)	21	177 539	21	210 208	21	268 657	21	311 599
15								
Consommation de GSR	Nb de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nb de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nb de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nb de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
16 Achat direct territoire	111	2 700	111	3 607	111	3 607	111	3 607
17 Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Volumes cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Gaz de réseau GSR - Achat volontaire	2 058	39 027	2 313	27 630	3 112	40 699	5 072	57 194
20 Autoconsommation de GSR par Énergir	39	1 646	39	1 646	39	1 646	39	1 646
21 Total volumes vendus sans ventes 100 % renouvelables	2 208	43 373	2 463	32 882	3 262	45 951	5 222	62 447
22 Total volumes vendus des ventes 100 % renouvelables	1 019	8 558	1 994	21 384	2 973	34 770	3 926	47 333
23 Total volumes vendus	3 227	51 931	4 457	54 266	6 235	80 722	9 148	109 780
24 Volumes vendus - Volumes exigibles	(72 275)		(253 417)		(224 864)		(194 747)	

<sup>1</sup> Les achats directs en territoire sont inclus à la ligne 14, les achats de gaz de réseau GSR en territoire sont inclus à la ligne 18 et les achats de gaz de réseau GSR hors territoire sont inclus à la ligne 20 de la pièce Énergir-H, Document 3, annexe 6.

<sup>2</sup> Contrats d'achats respectant les caractéristiques approuvées par la Régie dans la décision D-2023-022.

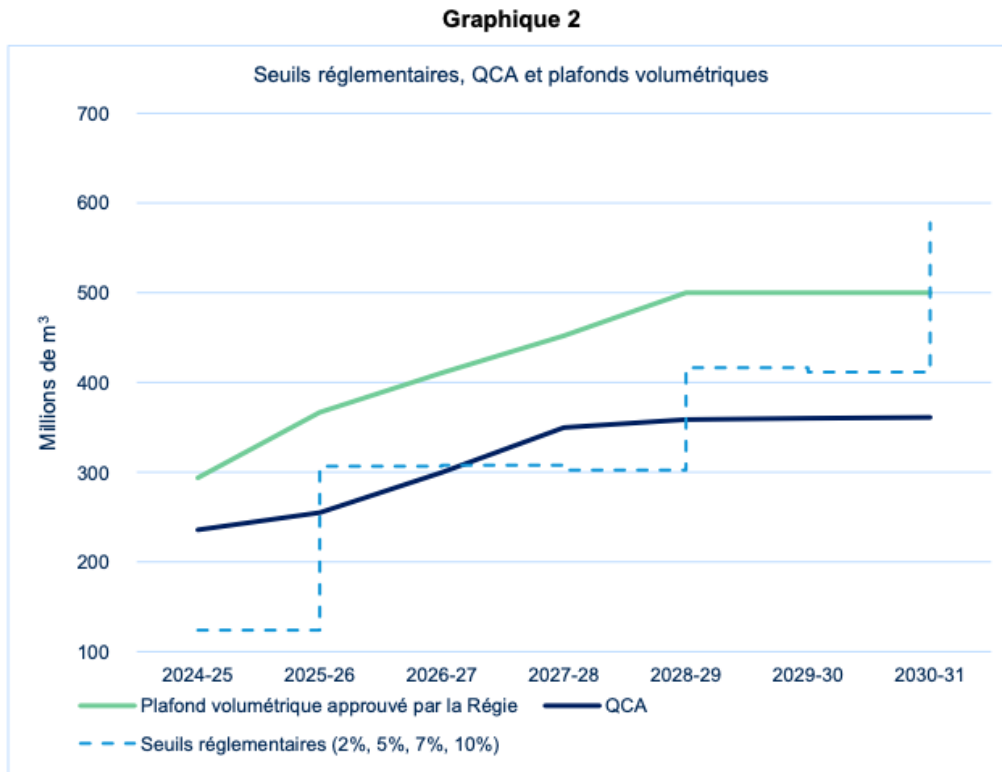
<sup>3</sup> Contrats d'achats non signés. Certains de ces contrats nécessiteront une approbation spécifique de la Régie.

- iii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0033, Énergir-H, Doc. 7](#), page 9, lignes 6 à 9 :

*Énergir a également deux contrats en vigueur dont les promoteurs visent une injection en 2025 ou 2026. Ce sont les projets Carbonaxion à Neuville et **SEMER à Rivière-du-Loup, dont les contrats ont été approuvés par la Régie. Ces projets se développent activement et Énergir travaille étroitement avec ceux-ci.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iv) **ÉNERGIR**, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0033, Énergir-H, Doc. 7](#), page 12, Graphique 2 :



- v) **ÉNERGIR**, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0033, Énergir-H, Doc. 7](#), page 21, Tableau 5 :

**Tableau 5**  
Coûts de production

Matière première	Fourchette de prix <sup>22</sup>	
	(minimum)	(maximum)
Site d'enfouissement	9,03	24,16
Fumier	23,40	41,45
Gestion des eaux	9,41	33,19
Résidus alimentaires	24,67	35,98
Résidus agricoles	23,27	34,84
Résidus forestiers	22,00	37,13
Résidus de culture énergétique	23,27	39,67
Résidus municipaux solides	22,00	56,20

vi) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0033, Énergir-H, Doc. 7](#), page 32, tableau 12 :

**Tableau 12**  
**QCA, volumes livrés et écart entre les deux**

	2022-2023	2023-2024
QCA ( $10^3\text{m}^3$ )	95 659	160 471
Volumes livrés ( $10^3\text{m}^3$ )	61 893	122 630 *
Écart (%)	55 %	31 %

\* Utilisation du seuil réglementaire en attendant les volumes réellement injectés de 2023-2024.

vii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0033, Énergir-H, Doc. 7](#), page 34, lignes 23 à 29 et page 35, lignes 1 à 3 :

**Dans ce contexte, Énergir propose de conserver une marge au-delà du seuil réglementaire de 20 % jusqu'en 2027-2028. Toutefois, considérant la baisse constatée ces dernières années dans la différence entre la QCA et les volumes injectés, Énergir propose de réduire la marge, en passant de 20 % à 15 % à partir de 2028-2029 et jusqu'à l'année 2030-2031, année où le seuil réglementaire passera à 10 %. En procédant ainsi, Énergir se donne une marge de manœuvre et une flexibilité qui lui apparaissent suffisantes pour atteindre les nouveaux seuils réglementaires, tout en limitant les volumes qu'elle aurait la possibilité de contractualiser à un niveau qui se veut rassurant pour la Régie et sa clientèle.**

[Souligné en caractère gras par nous]

viii) ÉNERGIR, Dossier R-4257-2024, Pièce [B-0033, Énergir-H, Doc. 7](#), page 49, lignes 11 à 23 :

**Énergir propose donc que le prix maximal d'un contrat de GSR fonctionnalisé à Dawn demeure à 45 \$2022/GJ (170,505 ¢/m<sup>3</sup>) pour les projets de moins de 5 Mm<sup>3</sup>. Énergir propose également que le prix maximal d'un contrat de GSR fonctionnalisé à Dawn demeure à 35 \$2022/GJ (132,615 ¢/m<sup>3</sup>) pour les projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup>. Cette balise découle, entre autres, des données brutes des derniers appels d'offres qui montrent des projets agricoles d'intérêt, notamment en lien avec le RCP, dont le prix du GSR oscille autour de 45 \$/GJ, ainsi que de nombreuses discussions tenues avec les promoteurs des 18 projets québécois en développement.**

Ce prix maximal continuerait d'envoyer le signal aux projets en développement – notamment aux projets agricoles – que le fait d'avoir un prix du GSR significativement plus haut que le prix moyen n'est pas un obstacle en soi. Dans un contexte où tous les projets compteront pour atteindre les seuils

*réglementaires, un tel signal apparaît non seulement utile, mais important, voire essentiel.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

**1.5.1** Veuillez déposer le tableau de la référence ii) en ajoutant les années incluses dans la référence iv).

**Réponse :**

1 Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1 de la demande de renseignements  
2 n° 1 de la FCEI.

**1.5.2** Dans la référence iii), Énergir nous indique que le projet de SEMER avance bien. Veuillez nous confirmer si un important partenaire non-louperivois s'est intégré au projet ? Veuillez aussi le préciser.

**Réponse :**

3 Énergir soumet que cette question n'a pas de lien avec la demande d'Énergir dans le  
4 cadre du présent dossier.

**1.5.3** Dans la référence viii) Énergir indique que les prix de 35\$/GJ et 45\$/GJ pourront être respectés. Veuillez déposer un scénario 2024 à 2030 (6 ans) partir des chiffres indiqués à la référence v) en appliquant les mêmes facteurs de croissance des prix de GNR des dernières années 2017 à 2023 (6 ans) pour chacune des matières premières types.

**Réponse :**

5 Énergir soumet que cet exercice pourrait mener à des conclusions imprécises et mal  
6 fondées. Le marché du GSR a fortement évolué entre 2017 et 2023. La croissance  
7 observée dans les prix de GSR des six dernières années n'est pas garante des six  
8 années à venir.

9 Dans un contexte d'incertitude, Énergir soumet que la méthodologie utilisée pour tester  
10 la validité des caractéristiques de prix (25 \$/GJ, 35 \$/GJ et 45 \$/GJ) est prudente et  
11 adéquate. Dans l'éventualité où les caractéristiques de prix n'étaient plus appropriées,  
12 Énergir pourrait revenir vers la Régie dans la cadre d'une cause tarifaire ultérieure afin  
13 de proposer de l'ajuster sur la base de nouvelles données qui auront été compilées d'ici  
14 là.

**1.5.4** Dans les références vii) Énergir propose un scénario d'achat de volume supplémentaires pour compenser la variabilité de ces livraisons démontrées à la référence vi). Veuillez



déposer un tableau avec un scénario faible et un scénario fort d'achat supplémentaires de 2024 à 2030 (6 ans) (ex. maintien du 20% vs diminution à 15%, etc).

**Réponse :**

1 Énergir ne propose pas un scénario d'achat de volumes supplémentaires, mais un  
2 renouvellement et un ajustement du principe de la marge qui avait été approuvée pour  
3 l'atteinte du seuil de 5 %<sup>9</sup>, afin d'augmenter la flexibilité requise pour l'atteinte des seuils  
4 afin de, principalement, maintenir l'efficacité réglementaire recherchée avec l'étape D.

5 Concernant les différents scénarios possibles, Énergir soumet respectueusement que les  
6 informations requises pour les effectuer sont disponibles dans le dossier R-4257-2024,  
7 pièce B-0033, Énergir-H, Document 7, page 37, tableau 14.

---

<sup>9</sup> Décision D-2023-117, paragr.41.